

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi vingt-six (26) février 1973, à sept heures et trente du soir (19h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Marcel Lavoie;
Charles-Eugène D'Astous;
Gérard Laforest;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 655;

8984. Il est proposé par le conseiller Gérard Laforest, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots cadastrés 663-75 et 658-A-11, situés dans la zone HC-3, av. de Lisieux, au nord du boul. Hawey, soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 655

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquentement modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643 et 649 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro cent trente-deux (132) a été dûment donné, en date du 19 février 1973, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

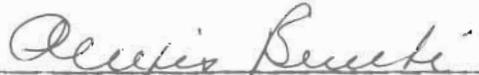
1o- Que l'article 10.2.5 du chapitre 10 du règlement de zonage numéro 605, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas des lots cadastrés 663-75 et 658-A-11, situés dans la zone HC-3, il est permis de construire une habitation unifamiliale isolée et une habitation bifamiliale isolée."

Les dispositions des chapitres 8 et 9 du règlement de zonage numéro 605 s'appliquent dans ce cas.

2o- Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 26e jour de février 1973.


Maire


Greffier

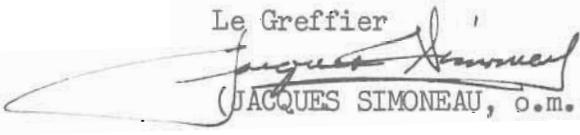
Province de Québec
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 26 février 1973, le règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots cadastrés 663-75 et 658-A-11 situés dans la zone HC-3, avenue de Lisieux, nord du boul. Hawey.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone HC-3, avenue de Lisieux, nord du boul. Hawey, le lundi 19 mars 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le règlement numéro 655 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone HC-3.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 20 mars 1973.

Le Greffier

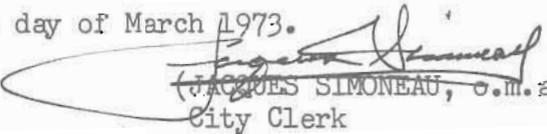

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1) The council of the city of Giffard, has adopted February 26, 1973, bylaw number 655 modifying zoning bylaw number 605 in respect to cadastral lots 663-75 and 658-A-11 situated in zone HC-3, Avenue de Lisieux, north of boul. Hawey.
- 2) That said bylaw was submitted at a public meeting of the electors proprietors of real estate and taxable property situated in zone HC-3, avenue de Lisieux north of boul. Hawey, monday March 19, 1973 and as no elector asked that said by law be submitted for their approval by referendum, bylaw number 655 is considered as having been approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone HC-3.
- 3) That cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4) This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 20th day of March 1973.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal L'Action, le 22 mars 1973 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle-Telegraph (Quebec), le 28 mars 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 23 mars 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19e jour de décembre 1973.


JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
Greffier de la cité

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots cadastrés 663-75 et 658-A-11 situés dans la zone HC-3, avenue de Lisieux, nord du boul. Hawey:

- a) a été adopté le 26 février 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone HC-3, avenue de Lisieux, nord du boul. Hawey, le lundi 19 mars 1973, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 31^e jour du mois
d'août 1973.

Charles E. D'Amours
Charles D'Amours

MAIRE SUPPLEANT

Jean D'Amours
GROFFIER